
Révision 006

Cette modification 006 a pour but de modifier la section suivante et de fournir des questions et des réponses.

La première partie: Modification

Section 5.2.2 Attestations supplémentaires préalables à l'attribution d'une offre à commandes

Supprimer:

L'annexe « E » - Attestations supplémentaires et à Pièce jointe 3 de la partie 3 – attestations et renseignements supplémentaires devraient être remplies et fournies avec l'offre, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie tel qu'il est demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui accordera un délai afin que ce dernier se conforme aux exigences. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de respecter les exigences dans le délai prescrit, l'offrant verra son offre rejetée.

Insérer:

L'annexe « C » - Attestations supplémentaires et à Pièce jointe 3 de la partie 3 – attestations et renseignements supplémentaires devraient être remplies et fournies avec l'offre, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie tel qu'il est demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui accordera un délai afin que ce dernier se conforme aux exigences. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de respecter les exigences dans le délai prescrit, l'offrant verra son offre rejetée.

Deuxième partie: Questions et Réponses

Question 1:

La section 5.2.2 fait référence à une annexe « E » - Certifications supplémentaires. Autant que je sache, l'annexe E fait référence à un «exemple de relevé consolidé / facture du MDN» et à la place de l'annexe « C » aux attestations supplémentaires. Veuillez confirmer que la référence à l'annexe « E » est une erreur et que la référence à la section 5.2.2 devrait être l'annexe « C ».

Réponse 1:

Veuillez vous reporter à la section 5.2.2 est modifiée comme détaillé dans la première partie de cette révision. L'erreur est corrigée.

Question 2:

La section 6B.5.2 Méthode de paiement fait référence à un document intitulé «Conditions générales - Complexité supérieure - Service 2035 (2018-06-21), section 16« Période de paiement ». Comment puis-je avoir accès à ce document?

Réponse 2:

Pour accéder aux Conditions générales 2035, utilisez le lien suivant:

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2035/17>

L'article suivant est la section 16 «Période de paiement».

2035 16 (2014-09-25) Période de paiement

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-201168/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EN578-201168

Amd. No. - N° de la modif.
006
File No. - N° du dossier
Is102EN578-201168

Buyer ID - Id de l'acheteur
Is102
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

-
1. La période normale de paiement du Canada est de 30 jours. La période de paiement est calculée à compter de la date de réception d'une facture dont le format et le contenu sont acceptables conformément au contrat, ou la date de réception des travaux dans un état acceptable tel qu'exigé au contrat, selon la plus tardive des deux dates. Un paiement est considéré en souffrance le 31^e jour suivant cette date, et des intérêts seront calculés automatiquement, conformément à l'article 17.
 2. Si le contenu de la facture et les renseignements connexes nécessaires ne sont pas conformes au contrat, ou si les travaux fournis ne sont pas dans un état acceptable, le Canada avisera l'entrepreneur dans les 15 jours suivant la réception. La période de paiement de 30 jours débute à la réception de la facture révisée ou à la réception des travaux corrigés ou remplacés. Le défaut du Canada d'aviser l'entrepreneur dans les 15 jours n'aura pour conséquence que la date stipulée au paragraphe 1 servira uniquement à calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

Toutes les autres modalités demeurent inchangé